

DÉPARTEMENT
OISE

COMMUNE : BAUGY

Communes de moins
de 1 000 habitants

AIR DÉPARTEMENTAL
COMPTÉ

Clerc du maire et des
adjoints

Libellé légal du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

L'an deux mille vingt..... le vingt-deux du mois de mai.....

à dix heures trente..... minutes, en application de l'article 19 de la loi n° 2020-280 du 23 mars 2020 et des

articles 2121-7 et 2122-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus, républicain municipal de la commune de

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (le nom et prénom d'un conseiller par case) :

JANOT JEAN CLAUDE	GAMBÉ VÉRONIQUE	
DEVANNEAUX YANN	LOBEAUX SOPHIE	
DEPALINAY STEPHANE	L'HÉYCHERE FRANÇOISE	
FRITZ FREDERIC	ROUSSEAU FRANÇOISE	
VAN HOUTEGHEM FRÉDÉRIC	PIAT JEAN-CHRISTOPHE	

Assesors : DENAUVY MICHEL : A JEAN-LOUVIER A MONS LUK DARIU

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M JANOT JEAN CLAUDE (non remplissant le requis de l'article L. 2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MME L'HÉYCHERE FRANÇOISE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-5 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents au conseil municipal a été la président de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'examen nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 19 de la loi n° 2020-280 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé en application des articles L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT, le mode de scrutin au scrutin secret et à la majorité absolue pour les communes de moins de 1000 habitants. Après un tour de scrutin, aucune majorité n'a été obtenue. Le scrutin a été répété. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a eu lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au maire : MML BOONIE COUSLAK, M. ULVANLAUX Yann

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a reçu un bulletin de vote, s'est rendu à la table de vote. Il a fait constater au prés du bureau que l'enveloppe est une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a dépouillé, même dans l'urne du scrutin secret à voix élevée. Le nombre des conseillers qui n'ont pas pu faire prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ L'article 19 de la loi n° 2020-280

² Ce qui est le cas pour le maire et les adjoints à l'exercice de leurs fonctions.

³ L'un des membres du conseil municipal ou des élus exerçant une fonction de conseil.

- 2 -

Après le vote du conseil, il a été immédiatement procédé au déballage des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau de scrutin de l'article L. 85 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été juxtaposés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe opaque jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont récapitulés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 85 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 10
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages exprimés (nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) 11
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 10
- f. Majorité absolue^a 6

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DARDY JEAN-CLAUDE	10	10
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages exprimés (nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
- f. Majorité absolue^a

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages exprimés (nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
.....
.....

^a La majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié des suffrages exprimés plus un.
^b N'a pas rempli les 25 et 26 de l'article 4 a été acquise au premier tour.
^c N'a pas rempli le 76 de l'article 4 a été acquise au deuxième tour.

-3-

	/	
	/	
	/	

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. DARCY JEAN CLAUDE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

En sa présidence de MMC MORIN Française, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été reconnu que les adjoints sont élus selon la même modalité que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué en l'application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et le maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... C
- b. Nombre de votes (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages blancs nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (n = c - d)..... 11
- f. Majorité absolue¹..... 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En lettres	En chiffres
MORIN FRANÇAISE.....	11	ONZ

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votes (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages blancs nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (n = c - d).....
- f. Majorité absolue³.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En lettres	En chiffres
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votes (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages blancs nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

¹ Ne pas remplir les cases si l'élection a été acquiescée par tous.
² Ne pas remplir l'1, 2 et l'élection a été acquiescée par tous.

3. Nombre de suffrages obtenus (p + q)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En blancs	En suffrages
.....	0	0
.....	0	0
.....	0	0
.....	0	0

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

MNF M. ALIN FRANÇOIS BF a été proclamé(e) premier adjoint et installé(e) en son poste.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats au premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 70
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages exprimés nuls au bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b + c + d)..... 10
- f. Majorité absolue¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En blancs	En suffrages
GAMÉ VÉRONIQUE.....	11	11
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages exprimés nuls au bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b + c + d).....
- f. Majorité absolue¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En blancs	En suffrages
.....	0	0
.....	0	0
.....	0	0
.....	0	0

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages exprimés nuls au bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b + c + d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En blancs	En suffrages
.....	0	0

¹ 49 pour l'élection et 50 pour l'élection et 51 pour l'élection au premier tour.
² Ne pas tenir compte de l'art. L. 65 du code électoral au deuxième tour.

-5-

	/	/
	/	/
	/	/
	/	/

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

MME GAMBÉ VÉRONIQUE à été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel nominal (en présence du vote) 5
- b. Nombre de votants (enveloppes dépliées) 11
- c. Nombre de suffrages exprimés (par le bureau (art. L. 55 du code électoral)) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 58 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d) 2
- f. Majorité absolue¹ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHIFFRE FRANÇOISE	2	deux

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel nominal (en présence du vote) /
- b. Nombre de votants (enveloppes dépliées) /
- c. Nombre de suffrages exprimés (par le bureau (art. L. 55 du code électoral)) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 58 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d) /
- f. Majorité absolue¹ /

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel nominal (en présence du vote) /
- b. Nombre de votants (enveloppes dépliées) /
- c. Nombre de suffrages exprimés (par le bureau (art. L. 55 du code électoral)) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 58 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d) /

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquiescée au premier tour.
² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. VEJLE HENRI DE FRANÇOISE a été proclamé(e) troisième adjoint(e) immédiatement (article).

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel (avoir pas pris part au vote)
- b. Nombre de votes (brus ou nulles)
- c. Nombre de suffrages exprimés (art. L. 36 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 35 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d)
- f. Majorité absolue¹³

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En blanc	En lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel (avoir pas pris part au vote)
- b. Nombre de votes (brus ou nulles)
- c. Nombre de suffrages exprimés (art. L. 35 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 35 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
- f. Majorité absolue¹⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En blanc	En lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel (avoir pas pris part au vote)
- b. Nombre de votes (brus ou nulles)
- c. Nombre de suffrages exprimés (art. L. 35 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 35 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En blanc	En lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. a été proclamé(e) quatrième adjoint(e) immédiatement (article).

4. Observations et réclamations¹⁴

¹³ Ne pas remplir les 3.4.1 et 3.4.2 si l'élection a été acquiescée paisiblement.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.
 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être transcrites dans cet espace, le ou les rédacteur(s) doivent les signer, dater et compléter par les mentions du tableau qui précède la présente page. Mettre le de cette annotation en tête du paragraphe « Observations et réclamations ».

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé au chef, le LUNDI 25 MAI, à 21 heures, 42 minutes, en double exemplaire¹⁸ a été, après lecture, signé par le maire (ou son représentant), le conseiller municipal le plus âgé, les conseillers et le secrétaire, Le maire (ou son représentant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

LES conseillers,

¹⁸ Le présent exemplaire du procès-verbal est conservé à : secrétaire de la mairie avec la comptabilité de la feuille de présence. Le second exemplaire est à disposition des élus, avec toutes les autres pièces justificatives, au représentant de l'État.

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020_005

OBJET Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint venant s'ajouter aux deux postes existants.

DÉLIBÉRATION N°2020_006

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (246 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Annexe à la

DÉLIBÉRATION N°2020_006

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	DARCY Jean-Claude	25,5%	/	991,80€
ADJOINTE	MORIN Françoise	9,9%	/	385,05€
ADJOINTE	GAMBÉ Véronique	9,9%	/	385,05€
ADJOINTE	d'HEYGÈRE Françoise	9,9%	/	385,05€

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Nom de l'organisme	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué	Nbr
SIRS Monchy Baugy Braisnes	GAMBE	d'HEYGERE	JOSSEAUX		3T
SIVOM de Monchy-Humières	DARCY	MORIN	GAMBE	VAN HOUTEGHEM	5T
Plaine de Jeux Baugy-Monchy	PIAT	PETIT	DESAUNAY		3T
C.C.P. des SOURCES	DARCY	MORIN			1T1S
SEZEO	MORIN	DEVANNEAUX	<i>PETIT</i>	<i>VAN HOUTEGHEM</i>	2T 2S

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
FINANCES	DARCY		PIAT	PETIT			
FÊTES	GAMBE	DENAUW	PETIT	DEVANNEAUX	VAN HOUTEGHEM	D'HEYGERE	GOMEZ
CIMETIERE	MORIN	DENAUW	DARCY	DESAUNAY	D'HEYGERE		
VOIRIE/SIGNALISATION	DARCY	PETIT	JOSSEAUX	GAMBE			
TRAVAUX	DARCY	GAMBE	MORIN	VAN HOUTEGHEM	DEVANNEAUX		
ECLAIRAGE	VAN HOUTEGHEM	DARCY					
AGENT ENTRETIEN	DARCY	GAMBE					
MARAIS	PIAT	DARCY	JOSSEAUX	MORIN			
URBANISME	VAN HOUTEGHEM	DARCY	DESAUNAY	PETIT	GAMBE	PIAT	MORIN
BULLETIN MUNICIPAL	D'HEYGERE	JOSSEAUX					
LISTE ELECTORALE *	D'HEYGERE	DESAINT	LEROUX				
GESTION CRISE COVID	GAMBE	JOSSEAUX	D'HEYGERE				

TITULAIRES - SUPPLEANTS -

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*

* (en caractères gras)

DARCY

MORIN

GAMBÉ

D'HEYGERE

DEVANNAEAUX

DESAUNAY

PETIT

VAN HOUTEGHEM

JOSSEAUX

PIAT

DENAUW